



Plan régional
de développement
du territoire public

Volet éolien

Bas-Saint-Laurent

Partenaires pour l



Mot du ministre des Ressources naturelles et de la Faune

Les terres du domaine de l'État occupent la majeure partie du Québec et représentent un patrimoine important pour les Québécois. Ses nombreuses richesses naturelles donnent au territoire public un précieux avantage pour le développement de nos régions. Sa mise en valeur doit toutefois se réaliser harmonieusement et dans l'intérêt de la collectivité.

C'est précisément pour mettre en valeur ce patrimoine collectif et en concilier les différents usages que les plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP) ont vu le jour. Grâce à un exercice de consultation et de concertation entre les partenaires de nos régions et les différents paliers gouvernementaux, les PRDTP facilitent l'attribution de droits fonciers sur le territoire public. Ainsi, des projets d'importance sont réalisés dans l'intérêt de tous. À eux seuls, les appels d'offres lancés par le gouvernement pour la production d'énergie éolienne génèrent des investissements de 4,9 milliards de dollars.

L'esprit de solidarité et de collaboration a marqué l'histoire du Québec et est à l'origine de sa prospérité. Ce même esprit concourt à la réalisation de ce PRDTP qui est le fruit de la collaboration entre plusieurs partenaires régionaux. Il s'agit d'un outil précieux et nous devons, sans plus tarder, veiller à sa mise en oeuvre. Je suis convaincu qu'une fois de plus nos efforts conjugués nous permettront de poursuivre efficacement le développement économique et social de nos régions.

Je remercie chaleureusement tous nos partenaires des municipalités régionales de comté (MRC), des communautés autochtones, des organismes publics, de même que des divers organismes fauniques, environnementaux et récréatifs qui ont œuvré avec énergie à l'élaboration des PRDTP. Merci de votre engagement et de votre persévérance!

Claude Bécharde
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent

Le territoire québécois est immense et diversifié. Plus de 92 % de cet espace relève du domaine de l'État. Cette vaste étendue abrite des ressources naturelles essentielles au développement socioéconomique du Québec. Elle recèle également une multitude d'écosystèmes, de sites géologiques et de paysages exceptionnels.

Afin de mettre en valeur le territoire public, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) en favorise une utilisation qui allie les préoccupations économiques, sociales et environnementales des Québécois. De plus, cette utilisation doit s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Le PRDTP, un outil de gestion durable du territoire public

Le MRNF dispose de nombreux outils et modèles de gestion. L'un d'entre eux, le plan régional de développement du territoire public (PRDTP), vise à déterminer, de concert avec les intervenants régionaux, où, quand et comment il est possible d'accorder des droits fonciers en vue d'une utilisation harmonieuse du territoire public.

Le PRDTP a pour principal objectif d'associer les partenaires régionaux et gouvernementaux à la prise de décision en matière d'utilisation du territoire public. Grâce à un vaste exercice de concertation et de consultation, des partenaires issus de ministères et d'organismes publics, des municipalités régionales de comté (MRC), des communautés autochtones ainsi que des organismes fauniques, environnementaux et récréatifs ont été appelés à donner leur point de vue sur l'aménagement et le développement du territoire public. C'est d'après ces échanges que s'élabore le contenu des PRDTP.

Les PRDTP ont été créés dans le cadre d'un processus continu. Ils présentent les grands principes retenus pour mettre en valeur le territoire public. Les premiers PRDTP diffusés couvraient le volet récréotouristique. L'énergie éolienne est maintenant abordée et d'autres volets s'ajouteront lorsque seront définis les

Le développement durable du territoire public

nouveaux besoins concernant l'attribution de droits fonciers liés aux activités commerciales et industrielles, aux services publics et communautaires, aux territoires particuliers d'intervention, à la préservation et à la protection du territoire.

Les activités en émergence

Les possibilités de mise en valeur du territoire public sont nombreuses. Parmi elles, nous trouvons maintenant, partout au Québec, des activités telles que le tourisme d'aventure, les activités de plein air, la culture des petits fruits tout comme la production d'énergie éolienne.

Généralement, ces activités en émergence entraînent des retombées économiques appréciables. Elles permettent d'instaurer le multiusage dans nos pratiques et elles nous aident à atteindre un meilleur équilibre ainsi qu'à tendre vers le développement durable de notre territoire.

Pour sa part, en tant qu'activité en émergence, la production d'énergie électrique au moyen du vent ne manque pas de débouchés. La demande d'électricité est croissante et, malgré l'augmentation de l'efficacité des appareils qui la consomment, il est certain que cette croissance se poursuivra.

De plus, à l'échelle tant nationale qu'internationale, les préoccupations environnementales sont omniprésentes et la recherche de sources d'approvisionnement en énergie « propre » s'intensifie. Contrairement à d'autres sources, les éoliennes ne produisent pas de gaz à effet de serre qui sont à l'origine de l'augmentation de la température à la surface de la Terre. Ce type d'énergie écologique est de plus en plus valorisé et pourrait même être exigé pour la fabrication de certains produits certifiés.

À la différence du pétrole et du gaz naturel, l'énergie éolienne présente aussi l'avantage d'être renouvelable. Le vent est donc une source d'énergie inépuisable.

Le territoire public du Bas-Saint-Laurent

La région administrative du Bas-Saint-Laurent couvre une superficie de 28 401 km² et comprend huit municipalités régionales de comté (MRC). Le développement de l'énergie éolienne dans la MRC de Matane a été traité lors de l'élaboration du PRDTP de la Gaspésie et de la MRC de Matane. La région compte 117 municipalités réparties majoritairement le long du fleuve Saint-Laurent. La MRC de Rivière-du-Loup comprend deux réserves indiennes de la nation autochtone des Malécites de Viger.

Principalement situé dans le haut pays constitué du plateau appalachien, le territoire public du Bas-Saint-Laurent couvre une superficie de 11 574 km², ce qui représente 51 % du territoire régional.

Le territoire public de la région du Bas-Saint-Laurent fait l'objet de nombreux droits d'usage, d'exploitation et de statuts de conservation. Ces droits et statuts concernent principalement l'aménagement de la forêt, la protection des richesses naturelles et culturelles, la production d'énergie, l'exploitation minière, l'acériculture et le récréotourisme. La recherche de l'équilibre entre tous ces usages pose un défi.

L'industrie éolienne est déjà bien implantée dans le Bas-Saint-Laurent. La production y est de 155 MW et elle devrait atteindre plus de 400 MW dans les prochaines années. La région compte aussi des usines qui fabriquent des composantes d'éoliennes. Bien que l'éolien soit considéré comme une source d'énergie verte et renouvelable, il lui faut s'intégrer harmonieusement aux autres usages du territoire. C'est pourquoi le MRNF s'est doté d'outils comme le *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine*

de l'État et le *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères*, et ce, pour tenir compte de la qualité du paysage, des attraits touristiques, des répercussions de l'implantation sur l'économie locale, des charges financières liées au démantèlement éventuel des éoliennes et de l'effet de ces dernières sur la qualité des services offerts par les stations de radiocommunication et de radiodiffusion.

Les enjeux liés à l'utilisation du territoire public

L'implantation d'éoliennes présente certains enjeux, c'est-à-dire des acquis à préserver ainsi que des gains souhaités, selon une perspective de développement durable. On en attend aussi certains résultats spécifiques. Les enjeux sont d'ordre économique, social, culturel et environnemental.

Sur le plan économique, l'implantation devrait consolider des emplois déjà existants et stimuler l'activité économique par le maillage d'entreprises avec la filière éolienne. L'implantation devrait aussi créer de nouveaux emplois, surtout au moment de la construction du parc d'éoliennes. La valeur des immobilisations et des investissements devrait être préservée.

Sur le plan social, les principaux enjeux sont l'harmonisation des usages, l'acceptabilité sociale et le maintien de l'accès au territoire public pour la pratique d'activités récréatives. Les préoccupations des différents utilisateurs du territoire public devront être considérées tout au long de la planification. Quant aux enjeux culturels, ils touchent la protection des paysages et des sites patrimoniaux, archéologiques et culturels.

Le principal enjeu environnemental concerne la protection des écosystèmes et des aires protégées au moment de l'aménagement de chemins d'accès, de l'érection des éoliennes et de l'implantation des lignes de transport d'énergie. Les habitats fauniques et floristiques devront être préservés.

D'autres enjeux sont d'ordre administratif et institutionnel. Il importe en particulier d'établir une vision commune chez les gestionnaires gouvernementaux et les partenaires. Cette vision favorisera une meilleure harmonisation entre les différentes planifications.

Les orientations de développement

Compte tenu des enjeux et des résultats attendus, le MRNF a adopté une orientation générale, soit de **contribuer au développement durable du territoire public du Bas-Saint-Laurent, par la mise en valeur du potentiel éolien, et ce, en harmonie avec les utilisations actuelles et potentielles.**

En ce qui concerne l'attribution d'emplacements pour l'implantation d'éoliennes et la construction de chemins, des orientations spécifiques ont été identifiées. L'implantation devra favoriser, localement, les retombées

économiques significatives et l'acceptabilité sociale des parcs éoliens. Le développement de ceux-ci devra s'harmoniser avec les usages présents sur le territoire public, les droits consentis et les potentiels de mise en valeur. Le MRNF s'assurera de la protection des paysages, des sites patrimoniaux et archéologiques, des secteurs culturels ainsi que des milieux naturels et de la biodiversité. Par ailleurs, il maintiendra l'accessibilité au territoire public, la sécurité et la quiétude des lieux.

En respectant ces orientations spécifiques, le MRNF rendra disponibles des portions de territoire public pour le développement éolien et soutiendra les promoteurs dans leurs projets de développement.

Un scénario de développement

Des objectifs d'harmonisation du développement éolien ont été établis pour chacune des portions du territoire public du Bas-Saint-Laurent. Cette approche par objectif tient

compte des usages locaux présents et des enjeux spécifiques de ce territoire. Ces paramètres permettent de définir le niveau de complexité d'intégration des parcs d'éoliennes et de déterminer les zones susceptibles d'en accueillir.

Le territoire est découpé suivant trois types de zones (voir la carte ci-jointe). Les zones de type 1 offrent des conditions favorables à l'harmonisation des usages. Elles présentent peu de contraintes et de risques de conflits d'usage liés à l'implantation d'éoliennes. Les promoteurs doivent néanmoins prévoir des mesures d'intégration afin de s'assurer de l'harmonisation des usages existants.

Les zones de type 2 présentent des conditions complexes pour l'harmonisation des usages. Tout en offrant des possibilités de développement de parcs éoliens, ces zones comportent des contraintes liées à la conservation des milieux naturels, à la protection des paysages et à la présence d'usages qui constituent des enjeux régionaux importants.

Dans les zones de type 3, l'implantation d'éoliennes est soit interdite en vertu d'une disposition légale, soit impossible en raison d'une incompatibilité sur le plan des usages. Il s'agit principalement des sites où des droits d'usage exclusif sont déjà consentis, du milieu hydrique, y compris les îles et le fleuve, et des territoires de conservation tels que les parcs nationaux, les réserves écologiques, les écosystèmes forestiers et les sites géologiques exceptionnels, etc.

Dans les zones de types 1 et 2 où des parcs éoliens peuvent être développés, des objectifs de conservation, de protection, d'harmonisation des usages ou de respect des droits consentis ont été fixés pour chacune des zones. Les projets doivent alors répondre à des critères qui démontrent l'atteinte de ces objectifs (le texte complet du PRDTP - Volet éolien de la région du Bas-Saint-Laurent contient des précisions supplémentaires à ce sujet). Ces critères peuvent évoluer en fonction de l'attribution de nouveaux droits d'exploitation, de la création de nouveaux sites de conservation et de l'émergence de nouvelles pratiques ou de nouveaux usages sur le territoire public. Essentiellement, les promoteurs des projets devront prévoir des mesures d'atténuation ou de compensation suivant les préoccupations qu'auront exprimées les partenaires régionaux.